

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 octobre 2013

ORDRE DU JOUR

- **Affaires Scolaires :** ■ renouvellement des conventions entre communes pour le remboursement des frais de scolarité
 - convention participation Federteep avec la commune de Cuq les Vielmur
- **Médecine préventive :** changement de prestataire
- **Culture :** proposition d'achat d'œuvres
- **Demande de subvention du GERAHL**
- **Proposition de devis divers**
- **Choix du maître d'œuvre pour la restauration des salles de la Mairie**
- **Tarif Assainissement 2014**
- **Finalisation du transfert de compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à la CCLPA**
- **Médiathèque :** ■ convention avec l'APAJH de Braconnac
 - convention avec la CCLPA
 - demande de subvention pour le renouvellement des postes informatiques

Présents : Mmes COUGNENC – HOMS – LUGAN – BALSSA DUMOULIN - FELIU et MM. GROS – CARAYOL – CARAYON - CHAGUE – BERTRAND – FONVIEILLE - BLANC

Excusés : Mmes MOLINIER – GARIBAL V. – RODIERE - M. GARIBAL B. - BOYO

Absents : M. BENZAECHE - METAHRI

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE COMMUNES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation des Communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire de Lautrec doit être réévaluée chaque année. Il rappelle au Conseil que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985). Pour l'école élémentaire de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2012 des éléments suivants :

Charges courantes :

Eau	2 129.00 €
Electricité	16 417.00 €
Téléphone	1 057.00 €
Produits d'entretien	1 684.00 €
Photocopieur (maint)	1 112.00 €
Photocopieur (Loyer)	3 601.00 €
Personnels	89 791.00 €
Fournitures scolaires	8 452.00 €
Papier	185.00 €
Cinécran	324.00 €
Théâtre	453.00 €
Transports piscine	651.00 €
Pharmacie	120.00 €
Réparation entretien bâtiment	2 460.00 €
Contrôle extincteurs	165.00 €
Contrôle dis connecteur	280.00 €
Maintenance chauffage	1 352.00 €

TOTAL 130 233.00 €

L'école élémentaire de Lautrec comptant, pour l'année scolaire 2013/2014, 203 élèves, le coût par élève est de 130 2033/ 203, soit 641.54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de la participation aux frais scolaires, qui, au vu des dépenses réalisées en 2012, s'élève à 641.54 € par enfant. Ce tarif sera applicable pour l'année 2013/2014.

CONVENTION DE PARTICIPATION TRANSPORT FEDERTEEP AVEC LA COMMUNE DE CUQ LES VIELMUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la Commune de Cuq. Cette dernière accueille dans son école deux enfants domiciliés sur le territoire de Lautrec. La FEDERTEEP refuse que ce soit la Mairie de Cuq qui prenne en charge les frais de transport. La Commune de Cuq nous sollicite donc pour que nous prenions à notre charge le transport de ces enfants, à charge pour elle, dans un deuxième temps, de nous rembourser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le principe d'une convention prévoyant la prise en charge par la Mairie de Lautrec du coût du transport des enfants allant à l'école à Cuq et domiciliés sur le territoire de Lautrec, en contrepartie d'un remboursement de la Commune de Cuq.

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par le centre pluri médical interprofessionnel de Castres. Il précise qu'il est possible pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de Gestion du Tarn vient de créer un service de Médecine Préventive qui propose une convention qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

M. le Maire souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire à un meilleur coût que le service mis en place par le SIST de Castres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à M. le Maire de dénoncer la convention qui lie la Commune au SIST de Castres et l'autorise à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} février 2014.

CULTURE / PROPOSITION DE SOUSCRIPTION POUR ACHAT D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Cougnenc. Celle-ci rappelle au Conseil Municipal que, durant l'été, la Commune a accueilli une exposition du sculpteur américain Bob Morse. Ses œuvres ont été exposées un peu partout dans le village. Une majorité de Lautrécois a été séduite par ces sculptures et souhaiterait pouvoir en conserver quelques unes. Certains habitants se sont même proposés pour participer à l'achat d'une de ces œuvres. Mme Cougnenc a consulté M. Morse pour connaître le prix d'achat du « Cavalier » et de « l'Arbre » qu'il a créé spécialement pour Lautrec et qui correspond à une partie des armoiries de la commune. Il propose de céder ces deux œuvres pour 2 600 €.

Mme Cougnenc propose au Conseil de faire un appel au mécénat (entreprises et particuliers) et de lancer une souscription pour l'achat de ces deux œuvres, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire appel au mécénat pour acheter deux œuvres de Bob Morse, « Le Cavalier » et « L'arbre ».

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE GERAHL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du GERAHL. L'association a amorcé depuis 2012 un travail de restauration de la cave de la Mairie (déblaiement et assèchement). Pour ce faire, elle a dû investir dans du matériel et sollicite aujourd'hui la Commune pour une aide financière de 200 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au GERAHL.

DEVIS DIVERS :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis.

Le premier concerne une extension des réseaux, eau et électricité, au lieu dit « Le Batut ». Cette extension est nécessaire pour réaliser la desserte d'un terrain destiné à la construction. Le coût de cette extension est de :

- 4 153.89 € en ce qui concerne le réseau électrique (devis présenté par le SDET)
- 644.35 € en ce qui concerne l'eau (devis présenté par Véolia)

Le second dossier concerne l'aménagement de la zone du collège, des écoles et de la salle polyvalente. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services du Conseil Général et le Collège pour trouver des solutions pour sécuriser la zone. Il faut dans un premier temps réaliser un relevé topographique des lieux et faire des propositions d'aménagement.

- en ce qui concerne le relevé topographique, la SARL de géomètres experts GéoSudOuest nous propose un devis à 2 679.04 € TTC;
- en ce qui concerne les propositions d'aménagement, la société Papyrus nous propose de réaliser des plans pour 2152.80 € TTC;

Le troisième dossier concerne l'informatique de la Mairie et plus précisément, le poste de l'accueil et le remplacement des écrans de la comptabilité et du secrétariat. Plusieurs sociétés ont été consultées, la société IGEC et Airs Informatique. C'est cette dernière qui est la moins disante et qui nous propose un devis à hauteur de 1080 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du SDET et de Véolia, le devis des Géomètres experts GeoSudOuest, celui de la société Papyrus, et la proposition de la société Airs informatique.

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DES SALLES DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de restaurer et de mettre en sécurité les salles du rez-de-chaussée de la Mairie. Afin de lancer un appel à candidature, il est nécessaire de recruter un Maître d'Oeuvre pour réaliser le CCTP et le CCAP, ainsi que le plan des pièces. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du Cabinet Soustelle et Vies qui a déjà travaillé sur le dossier pour les demandes de subvention, pour la constitution des pièces écrites du dossier de consultation des entreprises, soit 5 980 € TTC de Maîtrise d'Oeuvre.

TARIF ASSAINISSEMENT 2014 :

L'Agence de l'Eau Adour Garonne vient de changer les modalités de l'aide à la performance épuratoire. A compter de 2014, pour que la Commune puisse continuer à bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, la part assainissement du prix de l'eau doit être supérieure ou égale à 1€ le m³.

Pour l'année 2013, le prix du m³ d'eau a été fixé par le Conseil à 0.90€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter son tarif pour l'année 2014, de le passer à 0.95 € et s'engage, d'ici deux ans, à augmenter progressivement le tarif du m³ d'eau de façon à atteindre les 1€ et ainsi pouvoir conserver l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau.

FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé, fin 2006, de transférer sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse à la Communauté des Communes. Pour que ce transfert soit complet, il doit y avoir une mise à disposition des bâtiments liés à l'exercice des compétences objet du transfert, en l'espèce, deux bâtiments sont concernés : la crèche et le centre de loisirs.

Par une délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal avait proposé le transfert de trois emprunts attachés aux deux bâtiments :

- Pour la Crèche, il s'agissait tout d'abord d'un prêt de 195 000 €, conclu en juin 2006 pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3.40 %. Ce prêt a été conclu avec le crédit Agricole il est référencé sous le numéro 98103444445. A ensuite été signée une convention avec la CAF pour la réalisation d'un prêt sans intérêt de 35 293 €, remboursable en 10 annuité de 3 529.30 €, jusqu'en 2016.
- Pour le centre de loisirs, il s'agissait d'un prêt sans intérêt de 32 471.64 € conclu avec la CAF. Ce prêt est remboursable en 9 annuités de 3 248 € et une annuité de 3 239.64 €, il court jusqu'en 2013.

Il s'agissait de transférer 704 622 € d'actif (valeur totale des deux bâtiments) pour un passif constitué de : 262 764 € d'emprunt, 109 089 € de FCTVA et 332 769 € de subvention.

Ce transfert devait être acté, ainsi que la mise à disposition des deux bâtiments, dans un même procès verbal, ce qui n'a pas été le cas.

Aujourd'hui la Communauté des Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA), pour rentrer dans le cadre légal, et de façon définitive acter ce transfert, souhaiterait :

- dissocier le transfert des deux bâtiments dans deux procès verbaux
- que la crèche soit transférée en pleine propriété.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition sachant qu'il y aura lieu de modifier les dispositions prises antérieurement pour le transfert de prêt.

En effet, en séparant les deux bâtiments, pour que l'équilibre financier soit réalisé dans le premier procès verbal de transfert de la crèche et dans le second procès verbal de transfert du centre de loisirs, il faudra :

- transférer une partie du prêt de la crèche
- transférer une partie du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le Groupe scolaire, car le Centre de loisirs fait partie intégrante du bâtiment et a été financé par cet emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Considérant les articles L 5211-17 et L1321-1 et suivants du CGCT,

Article 1) - sur la question du transfert de la crèche en pleine propriété : refuse le transfert en pleine propriété et maintient la proposition de transfert par une mise à disposition à titre gratuit du bien, avec un transfert des charges associées (fonctionnement et investissement) conformément à l'article L 1321-2.

Article 2) - sur la question du transfert des deux bâtiments acté en deux procès verbaux distincts : accepte cette proposition à condition que les deux procès verbaux soient signés en même temps, mais garde quand même une préférence pour le transfert groupé des deux bâtiments, tel que proposé à l'origine.

MEDIATHEQUE DE LAUTREC : CONVENTION AVEC L'APAJH DE BRACONNAC :

L'APAJH de Braconnac les Ormes souhaite pouvoir utiliser les services de la Médiathèque communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe de la mise en place d'une convention avec l'APAJH de Braconnac les Ormes pour déterminer les règles d'utilisation de la Médiathèque municipale.

MEDIATHEQUE DE LAUTREC : CONVENTION AVEC LA CCLPA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'accessibilité à la culture et à la lecture publique, la Mairie de Lautrec est signataire de plusieurs conventions d'utilisation de la Médiathèque. Dans ce cadre, elle était signataire d'une convention d'utilisation avec la Communauté des Communes du Laurécois. Cette convention avait été signée pour permettre à la crèche de Lautrec, au Relais Assistantes Maternelles et aux Centres de Loisirs du territoire du Laurécois d'avoir accès aux services de la Médiathèque.

Les principales caractéristiques de cette convention sont :

- Côté Médiathèque : prêt de livres, de documents audio, accès à la salle multimédia, animations réalisées par le personnel de la Médiathèque ;
- Coté Communauté des Communes : attribution d'une subvention destinée à l'achat de livres ou de documents audio, pour la petite enfance, l'enfance ou la jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crèche, le RAM et les Centres de Loisirs ont sollicité la Médiathèque en ce début d'année scolaire pour pouvoir continuer à accéder à ces services. Il propose au Conseil Municipal de saisir le Conseil de Communauté de la nouvelle Communauté des Communes pour lui proposer la mise en place d'une convention d'utilisation de la Médiathèque de Lautrec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de proposer une convention d'utilisation de la Médiathèque à la Communauté des Communes Laurécois-Pays d'Agout et sollicite une subvention de 1500 € pour une année d'utilisation

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES POSTES INFORMATIQUES DE LA MEDIATHEQUE :

La Médiathèque de Lautrec a été équipée de 14 postes informatiques et d'un serveur lors de sa création, soit en 2004, destinés aux utilisateurs de la Médiathèque, aux Associations ainsi qu'aux enfants de l'école. Ces postes sont aujourd'hui hors d'usage et le rééquipement informatique est indispensable. Le coût a été estimé à 15 743.06 € HT. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet investissement peut être subventionné. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cet investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rééquiper la Médiathèque avec de nouveaux postes informatiques, pour ce faire, d'ouvrir une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour pallier à tout imprévu, et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat et plus précisément la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, première fraction et de l'Europe.